

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B076-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B076**

**OBJET : Sports - Approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA "Pays d'Aix territoires" afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des Sports**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jacky PIN

Co-rapporteurs : Jean CHORRO

Francis TAULAN

**Thématique : Sports**

**Objet : Approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" afin de réaliser l'opération d'aménagement du Parnais des Sports**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2013 a reconnu l'intérêt communautaire du projet de construction d'un Palais des Sports sur le territoire de la CPA , et a décidé son implantation sur le site des Trois Pigeons à Aix-en-Provence. Afin de mener à bien cette opération il est proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du projet d'aménagement du quartier des Trois Pigeons à Aix-en-Provence, intégrant le Palais des sports, et l'ensemble des équipements publics d'infrastructures de desserte et de transports.

**Exposé des motifs :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la CPA décidait de construire un Palais des Sports au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comprenant une salle de 3000 places transformables en 6000 places et accompagnée d'une petite salle d'entraînement de 1000 places pour le club en résidence, implanté sur le site des Trois Pigeons à Aix-en-Provence.

Il convient aujourd'hui de convenir des modalités de réalisation des études de programmation et de construction de cet équipement sachant qu'il s'inscrit dans une opération d'ensemble comprenant la réalisation d'un pôle d'échange multimodal positionné sur la future troisième ligne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) prévue au Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté par la CPA lors du Conseil de Communauté du 6 juin 2013, ainsi que l'aménagement des infrastructures de desserte de la zone.

En effet, le site sera desservi par une ligne de transports en commun reliant le sud d'Aix à Plan d'Aillane, en irriguant au passage Luynes et le pôle d'activités d'Aix-en-Provence. La nature des infrastructures nécessaires au fonctionnement d'un pôle d'échange (accès et stationnement bus et cars, utilisation du stationnement en parc relais, cheminements pour les modes doux, voies d'accès, contrôle d'accès) et leur similitude avec celles du palais des sports font qu'il est nécessaire d'envisager une conception d'ensemble favorisant la mutualisation de ces équipements. Ce projet veillera à proposer des accès et sorties, notamment pour les transports en commun, livraisons et VL, qui soient compatibles avec le fonctionnement de l'échangeur des Trois Pigeons.

Ainsi, il est proposé, de confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » qui, au sens des articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'urbanisme, aura pour mission la programmation et la réalisation de l'ensemble de l'opération, Palais des Sports, pôle d'échange multimodal et infrastructures qui y sont liées ; la Commission Sports de la CPA du 3 décembre 2013 ayant donné son avis favorable.

La SPLA interviendra selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

#### Objet et contenu de la convention :

La convention prévoit en première phase la réalisation des études de programmation et de dimensionnement des équipements d'infrastructure préalables à la définition des procédures d'urbanisme et des ouvrages à réaliser qui permettront de finaliser le coût global de l'opération et le calendrier de réalisation, ce dernier ayant pour objectif la livraison du Palais des Sports en décembre 2016 pour l'accueil de certains matchs du championnat du monde de hand ball en janvier 2017.

Il est prévu que cette première étape donne lieu à une décision par l'assemblée délibérante de la CPA des éléments qui viendraient, par voix d'avenant, amender ceux de la présente convention ci-annexée.

Ainsi, au titre de la convention d'aménagement la SPLA devra :

- ✓ Réaliser les études de dimensionnement et de faisabilité du pôle d'échanges (dans l'optique d'une mutualisation maximale des équipements réalisés pour le palais des sports).
- ✓ Sur la base du pré-programme du Palais des Sports et du résultat des études de faisabilité et de dimensionnement du pôle d'échanges , assurer la finalisation du programme général et du programme technique détaillé de l'ensemble de l'opération (palais des sports, pôle d'échange et voirie de desserte) ainsi que la définition et l'estimation de toutes les opérations d'intervention technique se rapportant à la levée des servitudes qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation du programme et aux éventuelles acquisitions foncières complémentaires .
- ✓ Réaliser l'ensemble des études préalables et constituer les dossiers nécessaires aux procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet. (hors modification de la DTA)
- ✓ Assurer les tâches de gestion et de coordination, indispensables pour la bonne fin de l'opération et nécessaires à l'implantation et à la réalisation des équipements.
- ✓ Assurer l'ensemble des études et des travaux relatifs à la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure conformément au programme général finalisé et approuvé par la CPA qui devra comprendre toutes les opérations d'intervention technique se rapportant à la levée des servitudes qui serait rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération dans son ensemble ainsi que les opérations d'acquisitions foncières complémentaires utiles.
- ✓ Assurer toutes procédures administratives (permis de construire, dossier loi sur l'eau, défrichement...) nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- ✓ Accompagner techniquement les services de la CPA dans ses opérations de communications se rapportant au projet d'aménagement et fournir à la CPA toutes les informations et supports techniques nécessaires à la formalisation de sa candidature auprès de la Fédération Française de hand ball pour l'accueil des championnats du monde de 2017.

Calendrier prévisionnel et dispositions financières :

La convention prévoit à cette étape de la pré programmation l'achèvement des travaux et la livraison des équipements (Palais de sports et pôle d'échange multimodal) en décembre 2016, ce délai ayant pour objectif la réalisation des championnats du monde de hand ball en janvier 2017. Il est prévu que celui-ci puisse être ajusté par voie d'avenant à la convention à l'issue des études de programmation, il s'entend en effet procédures d'urbanisme abouties au deuxième trimestre 2015, sans modification de la DTA, sans prescription de fouilles archéologiques préventives et en considérant que le projet pourra se réaliser sans déviation de la canalisation gaz et que les études juridiques préalables confirmeront la possibilité de recourir à une procédure de conception-réalisation.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, l'opération d'aménagement comprenant le palais des sports et le pôle d'échange est estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à **63.000.000 € TTC**, soit 52.675.585,28 € HT et 63.210.702,34 € au taux de TVA de 20% applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

La convention prévoit également que ce montant puisse être ajusté par voie d'avenant à l'issue des études de programmation.

La rémunération de la SPLA pour l'exécution de la convention est prévue à prix global et forfaitaire pour un montant de 2.500.000 € HT.

#### Pilotage et suivi technique de l'opération :

La convention prévoit la constitution d'un Comité Technique pour le suivi technique de l'opération et d'un Comité de pilotage qui aura pour mission de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA et de veiller à l'exécution optimale de la convention d'aménagement.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L 327-1;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération 2009\_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2013\_A061 du Conseil de Communautaire du 6 juin 2013 arrêtant le projet du Plan de Déplacements Urbains ( PDU) 2013-2023 ;

VU la délibération n°2013\_A309 du Conseil de Communautaire du 19 décembre 2013 déclarant l'intérêt communautaire de la construction d'un Palais des Sports sur le site des Trois Pigeons à Aix-en-Provence, décidant le lancement des études de programmation et la mise en place d'une Autorisation de Programme au budget primitif de la CPA de 2014 d'un montant de 60M€ et décidant de solliciter la ville d'Aix-en-Provence pour l'attribution d'un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 3 décembre 2013.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention , ci-annexée, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser le programme d'aménagement du quartier des Trois Pigeons à Aix-en-Provence comprenant un Palais des Sports, un pôle d'échange multimodal et les infrastructures qui y sont liées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès des collectivités territoriales et de l'Etat partenaires de la CPA pour la construction du Palais des Sports, du pôle d'échange multimodal et les autres infrastructures de dessertes qui y sont liées ;
- **DIRE** que les dépenses résultant de la convention à la SPLA, seront imputées sur le budget d'investissement de la CPA sur l'AP/CP ouverte au Budget Primitif de 2014 opération 476, fonction 411, lignes 238 et 2031.

**OBJET : Sports - Approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA "Pays d'Aix territoires" afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des Sports**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

